



DECISION DU PRESIDENT N°2022-203

Objet : Attribution d'une subvention de la part de l'European Institute of Innovation and Technology (EIT) Urban Mobility dans le cadre de l'expérimentation sur les aires de livraison connectées

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 adoptant le Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2022-257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu le projet de contrat interne relatif à l'accord de partenariat et de subvention, visant à formaliser la relation entre la Métropole du Grand Paris et l'European Institute of Innovation and Technology (EIT) Urban Mobility en vue de solliciter une subvention dans le cadre du projet Smart Loading and Delivery Zones (S+LOADZ) ci-annexé,

Considérant que l'aire de livraison est l'outil de référence pour répondre aux besoins de livraison mais qu'elle est aujourd'hui un outil inefficent,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de déployer sur les communes métropolitaines des expérimentations de solutions de logistique urbaine innovantes dans le cadre de l'axe 2 de son Pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant que le projet S+LOADZ est un projet européen innovant portant sur les aires de livraison connectées qui a pour objectif d'expérimenter en milieu urbain une solution permettant de suivre en temps réel les aires de livraison en termes de disponibilité, de taux et de durée d'occupation, et de contrôle,

Considérant que pour ce faire, la Métropole entend conclure un partenariat avec l'European Institute of Innovation and Technology (EIT) Urban Mobility en vue de bénéficier d'une subvention permettant l'expérimentation sur les aires de livraison connectées,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le contrat interne relatif à l'accord de partenariat avec l'European Institute of Innovation and Technology (EIT) Urban Mobility.

Article 2 : De solliciter une subvention d'un montant maximal de 101 215 euros pour le financement de l'expérimentation européenne sur une commune métropolitaine, à savoir notamment la coordination du projet, l'installation de panneaux de signalisation supportant le dispositif Bluetooth au niveau des aires de livraison connectées, ainsi que les actions de communication.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé, l'European Institute of Innovation and Technology (EIT) Urban Mobility

Fait à Paris, le **27 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services 3

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.